

## PREFECTURE DE LA CORREZE

13 JUIN 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATIONARRETE

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'objets mobiliers  
sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

**ARTICLE 1er:** L'autel-retable-tabernacle et ses deux tableaux (milieu XVII<sup>e</sup> siècle pour le tabernacle et les toiles, XVIII<sup>e</sup> siècle pour l'autel et les boiseries du rétable), situés dans l'église paroissiale St Saturnin, commune de VEGENNES, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de VEGENNES et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour avis  
et ve  
L'Adm  
Charles

Marc FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François SAVY